

Mandant

Association Régionale la Gruyère (ARG)
Rue de la Condémine 56
1630 Bulle

Mandataire

Archam et Partenaires SA
Route du Jura 43
1700 Fribourg

Responsable

Alain Renaud / Rémy Gendre

Table des matières

1 Introduction	4
Processus d'adaptation, participation et information.....	4
Portée des modifications.....	4
2 Objectif et structure du présent rapport	5
Forme du document en consultation.....	5
3 Décision d'approbation, conditions et préavis.....	6

1 Introduction

Le plan directeur régional de la Gruyère (PDRG) a été approuvé le 29 août 2023. Il est entré en vigueur avec quelques réserves, notamment sur les propositions de modifications du territoire d'urbanisation et sur la stratégie des zones d'activités. La décision d'approbation comprend des conditions auxquelles la Région doit répondre dans un délai d'un an. La présente adaptation aux conditions d'approbation, première mise à jour du plan directeur régional, a pour objectif de répondre à cette exigence.

Processus d'adaptation, participation et information

Le processus d'adaptation a été piloté par le Comité de l'ARG, en collaboration avec la Commission Aménagement du territoire, conformément à la procédure prévue dans la mesure M13 définissant la gouvernance régionale pour la mise en œuvre du PDR.

La consultation publique est ouverte du 31 mai au 31 juillet 2024. L'annonce a été publiée le 31 mai 2024 dans la feuille officielle. Les communes de la Gruyère ainsi que les régions et les cantons voisins ont été informés par courrier et par courriel et ont reçu un exemplaire papier du dossier de consultation. Le dossier est également disponible à toute personne intéressée sous forme numérique sur le site de l'ARG (www.regiongruyere.ch/plandirecteurregional). La version papier est consultable à l'ARG, à la Préfecture et aux administrations communales.

Une séance d'information publique est organisée le 6 juin 2024, offrant la possibilité de poser ses éventuelles questions à la Commission qui a piloté le processus et à l'équipe de projet.

Après la prise en compte des résultats de la consultation, l'adaptation sera formellement approuvée par l'Assemblée, lors de son assemblée ordinaire du 21 novembre 2024 selon le calendrier prévu. Le dossier sera ensuite transmis au Canton pour approbation.

Les adaptations majeures (territoire d'urbanisation, zones d'activités) ont été discutées avec les communes concernées lors de séances spécifiques. Des contacts réguliers ont eu lieu sur le plan technique avec leurs services ainsi qu'avec le mandataire de Mobul pour garantir la cohérence des propositions avec les planifications en cours.

La délégation des affaires économiques et financières (DAEF) a par ailleurs invité l'ARG et la Ville de Bulle, à leur demande, afin de discuter notamment la manière de traiter le secteur stratégique dans la planification régionale. Cette séance, tenue le 22 novembre 2023 en présence des deux conseillers d'Etat concernés et de leurs chefs de service, a conduit à définir un grand secteur stratégique pouvant accueillir les différents types d'entreprises nécessaires au rayonnement de la région et au développement de l'agglomération, ainsi qu'à valoriser les planifications en cours (masterplan, MEP, etc.) pour préciser les vocations des différents secteurs du secteur stratégique.

Portée des modifications

Ce processus répond à l'ensemble des remarques formulées par les services cantonaux dans leur préavis et apporte le cas échéant les adaptations nécessaires au PDR. Le projet est ainsi à jour avec

l'ensemble des exigences de la décision détaillées dans le préavis de synthèse, mais aussi avec les remarques exprimées dans les préavis spécifiques. Certaines propositions de développer dans le futur de nouvelles thématiques sont insérées dans le PDR sous la rubrique Suggestions d'étapes ultérieures (rubrique indicative).

Seuls les éléments abordés dans les préavis finaux sont traités dans le cadre de la présente adaptation. En effet, la mise à jour d'autres éléments ou l'ajout de nouvelles thématiques nécessiterait une procédure différente, avec examen préalable des services cantonaux.

2 Objectif et structure du présent rapport

Le présent rapport explicatif accompagne les adaptations aux conditions d'approbation du plan directeur régional de la Gruyère (PDRG). Document non contraignant, il explique le processus suivi par la région, les priorités retenues et la pesée des intérêts effectuée. Il justifie la conformité des adaptations du contenu contraignant aux exigences cantonales.

Le rapport explicatif répond aux remarques des services cantonaux, pour apporter les éléments nécessaires à l'examen du PDR. Il s'agit donc d'un document relativement technique, quoique disponible pour toute personne recherchant un niveau d'information approfondi. **Le PDR lui-même a été conçu pour ne pas nécessiter le recours au rapport explicatif lors de la mise en œuvre.** Sa rédaction a été simplifiée dans la mesure du possible pour être accessible à chacun.

En raison de son objectif, le rapport explicatif reprend la structure du préavis de synthèse d'examen final du plan directeur régional (du 16 août 2023) et répond point par point aux exigences qui y sont formulées.

Forme du document en consultation

Les modifications mises en consultation publique et pouvant faire l'objet de remarques sont indiquées par une couleur de texte bleue dans le document en consultation :

Modifications pour l'adaptation aux conditions d'approbation

Les modifications suivantes ne sont pas visibles dans le document :

- Les cartes thématiques ont été mises à jour ;
- La numérotation des mesures a été harmonisée ("M01") sans modifier les numéros eux-mêmes ;
- Les corrections de style, de forme et orthographiques ne sont pas visibles si elles ne modifient pas le contenu ;
- Lorsque les paragraphes ont été déplacés dans une même mesure, le déplacement est indiqué entre [] et le texte reste en noir, de manière à ne pas interférer avec d'éventuelles modifications du contenu des paragraphes.

3 Décision d'approbation, conditions et préavis

Les modifications découlent des exigences et remarques des services cantonaux, qui justifient la mise à jour du PDR. La première colonne (Elément) donne la référence du chapitre ou de la mesure concernée. Les deux suivantes (Condition d'approbation et Préavis de synthèse) résument la prise de position des services cantonaux dans la décision d'approbation et dans le préavis de synthèse. La dernière colonne explique de quelle manière la remarque est prise en compte par la région.

Elément	Condition d'approbation	Préavis	Prise en compte
Schéma directeur	Retravailler la représentation des différents réseaux de mobilité et la légende du schéma directeur ;	p.2 En outre, il est recommandé d'améliorer certains aspects formels : il s'agirait de ne pas représenter les zones d'activités sur la carte afin de faciliter d'éventuelles mises à jour, d'ôter la symbologie sur la gauche du programme d'aménagement régional qui n'est reprise sur aucune carte et de revoir l'emplacement du titre « Une Gruyère verte et urbaine » qui en l'état donne l'impression de débiter un nouveau chapitre.	Le réseau de mobilité a été simplifié sur le schéma directeur. Les zones d'activités régionales et le secteur stratégique sont représentés par des symboles afin de montrer la cohérence de la stratégie des zones d'activités avec la mobilité et l'urbanisation. L'emplacement du titre a été revu.
Volet stratégique (M06)	Justifier les points d'accès touristiques à aménager ;	p.2 La notion de points d'accès mérite des précisions. Certains points d'accès ne sont reliés à aucune route, liaison en transports publics ou liaison de mobilité douce. Deux points d'accès paraissent placés à des endroits peu compréhensibles à proximité de Romanens et de Maules. Le préavis du SMO donne plus de précision.	Ces deux points d'accès ont été supprimés afin de garantir une définition homogène et des actions équivalentes des communes sur tous les points d'accès.
Mesures	Distinguer le contenu liant du contenu explicatif dans les mesures, le rendre plus concis et clarifier les conséquences pour les instruments de planification dans l'ensemble des mesures ;	Distinguer le contenu liant du contenu explicatif dans les mesures. Rendre le contenu liant concis et clarifier les conséquences pour les communes et leurs instruments de planification dans le tableau Réalisation.	Le contenu contraignant et explicatif a été réparti selon le caractère de chaque chapitre. Le caractère contraignant ou explicatif des rubriques est précisé dans leur titre. La mise en page définitive du PDR mettra en valeur cet aspect. Le texte a été simplifié pour certaines thématiques et la rubrique Réalisation complétée.

Cartes thématiques		Les cartes thématiques doivent permettre d'identifier le contenu liant sans recourir à la carte de synthèse. Or dans certains cas, le niveau d'information est moindre que sur la carte de synthèse. Il est recommandé de les améliorer.	Le contenu des cartes thématiques et le niveau d'information a été harmonisé avec la carte de synthèse
Mesures		Dans le rapport explicatif, il est fait référence au « projet du guide pour l'aménagement régional ». Or, la version 2021 définitive de ce guide est disponible et doit être prise comme référence. Toutes les références à ce guide devraient être adaptées.	Le document a été corrigé en ce sens.
M01	Clarifier que, hormis concernant la mise en œuvre de la stratégie régionale des zones d'activités, il ne sera pas demandé de modifier expressément le PAL des communes concernées, mais que le contenu du PDR devra être appliqué dès son approbation par le Conseil d'Etat pour tous les dossiers qui seront examinés ;	Les communes disposent d'un délai de 2 ans pour dézoner leurs zones d'activités ou en changer l'affectation conformément à la stratégie du plan directeur régional, sous peine de se voir imposer des zones réservées par le Conseil d'Etat. Il faut donc corriger le caractère « indicatif » donné à ce délai.	La mesure M01 a été modifiée.
	Revoir la stratégie de modification du territoire d'urbanisation qui ne peut être modifiée qu'une seule fois ;	La région dispose d'un délai de 12 mois pour proposer de nouveaux ajouts du territoire d'urbanisation si elle le souhaite puisqu'elle dispose d'une marge compte tenu des propositions refusées.	Cette marge a été utilisée pour renforcer la stratégie des zones d'activités et répondre aux besoins d'intérêt publics liés à l'éducation (nouveau cycle d'orientation).
	Désigner les communes qui doivent dézoner des surfaces suite à la suppression du territoire d'urbanisation et leur donner un délai pour modifier leur plan d'aménagement local ;	Le PDR prévoit la sortie du TU d'une zone d'activités légalisée à Broc. De manière générale, un délai doit être donné aux communes pour dézoner une surface légalisée et pour ne plus l'indiquer au plan directeur communal si elle ne figure plus dans le TU ; il faudra indiquer que ce délai commencera dès l'entrée en vigueur de la modification du TU dans le plan directeur cantonal.	La mesure M01 a été modifiée.

M02	Ajouter la mention des liaisons en mobilité douce (M2) ;	Sous « Centres de localité à densifier » au chapitre « 2 Valorisation des centres de localité » dans le document « Vision Mesures », il faut mentionner, en plus de la desserte en transports publics, l'importance des liaisons en mobilité douce, conformément au thème « T103. Densification et requalification » du plan directeur cantonal, dans l'idée de lieux de vie de courtes distances.	La mesure a été complétée.
M03	Clarifier les différents types de rives et la notion de « maintien de l'existant » au sens du nombre de places d'amarrage et non de leur forme (M3) ;	Le terme de maintien de l'existant doit être compris comme le maintien du nombre de places d'amarrage existantes sur le secteur de rive, mais pas dans la forme actuelle d'amarrage individuel à la rive. Ces places doivent être regroupées au gré de la réalisation d'infrastructures collectives (<10 places). Par ailleurs, tous les amarrages qui se trouvent dans les secteurs de « rives à préserver dans un état naturel » doivent être supprimés et regroupés si nécessaire dans des ouvrages collectifs concessionnés qui devront se situer dans les secteurs de rives à maintenir ou à développer.	La mesure a été précisée.
	Prévoir la suppression de tous les amarrages qui se trouvent dans les secteurs de « rives à préserver dans un état naturel » et les regrouper si nécessaire dans des ouvrages collectifs concessionnés dans les secteurs de rives à maintenir ou à développer (M3) ;		La mesure M03 a été précisée.

		<p>Port d'amarrage de Corbières Il sera du ressort de la planification communale de démontrer la faisabilité du projet en conformité avec l'ISOS et les principes du plan directeur cantonal.</p>	<p>Le principe a été précisé de manière générale pour les ports.</p>
		<p>Port « En Redon » à Pont-en-Ogoz Le projet devra intégrer des objectifs très détaillés en termes de préservation du site environnant, des vues sur et depuis les bâtiments protégés, de l'harmonisation des nouvelles constructions et de leur importance et la résolution de l'accès sans toucher au chemin IVS. Des justifications adéquates devront être fournies.</p>	<p>Le principe a été précisé de manière générale pour les ports.</p>
		<p>La tâche de faire un relevé de terrain et d'établir un état des lieux des rives du point de vue de la nature a été faite. La tâche attribuée au SEN peut donc être supprimée du plan directeur régional.</p>	<p>La mesure a été corrigée.</p>
Clarifier le contenu liant et les conséquences pour les plans d'aménagement local.		<p>Des « actions principales » dans la partie « Principes d'action » ne se retrouvent pas dans le tableau de réalisation, par exemple : « Améliorer la gestion des parkings ». Leur degré d'obligation n'est pas clair. Dans la même idée et comme déjà signifié, l'objectif de restreindre les secteurs de résidences secondaires ne fait pas sens si aucune action ne s'y rapporte.</p>	<p>La cohérence entre le tableau et le texte a été revue.</p>

M04	Revoir le calcul du potentiel d'extension de zones d'activités (M4) ;	Les calculs du potentiel d'extension sont toujours biaisés par le fait que la région considère les réserves d'entreprises comme des réserves en zones d'activités mobilisables. Par ailleurs, l'entier de la surface identifiée comme étant à dézoner ou à changer d'affectation ne permet pas de mettre en zone d'activités une surface similaire, car seule la surface réellement mobilisable peut être comptabilisée. Une exception vaut pour les surfaces touchées par l'espace réservé aux eaux . Le préavis du SeCA renseigne sur les détails.	Les calculs ont été mis à jour. Une vérification technique avec le SeCA est prévue parallèlement à la consultation.
		Le secteur de Planchy constitue une seule zone d'activités.	La typologie a été revue selon les conclusions de la séance avec la DAEF du 22.11.2023.
		Nous recommandons de différer l'approbation de la typologie des zones d'activités dans le secteur stratégique de Planchy au dossier d'adaptation aux conditions d'approbation, des discussions entre la région et le canton étant encore nécessaires à ce propos.	
	Indiquer dans le tableau « Réalisation » les quotas maximaux de mises en zone admises pour les secteurs de zones d'activités régionales (M4) ;		Les quotas sont indiqués dans les principes d'action et sur la carte thématique (rubriques contraignantes).
	Corriger la liste des communes concernées par un dézonage ou changement d'affectation de zone d'activités en p. 64 de la mesure (M4) ;	En comparant les communes concernées par un dézonage ou changement d'affectation de zone d'activités en page 64 de la mesure et en page 36 du rapport explicatif, les communes de Bas-Intyamon et Riaz sont manquantes dans la partie liante.	La mesure M04 a été corrigée.

	Clarifier que le quota de surfaces non localisées vaut uniquement pour les « autres zones » d'activités et indiquer comment la région entend suivre son évolution (M4) ;		La mesure M04 est reformulée.
M05	Enlever toute contradiction avec le PAD Bulle-Gare légalisé (M5) ;	Le descriptif devrait être plus clair afin de comprendre qu'il s'agit du pôle de la gare de Bulle. Dans la mesure où le PAD Bulle-Gare a été approuvé en octobre 2021, il n'y a pas lieu de dire qu'il doit se conformer au PDR. Un objectif est en contradiction avec le PAD Bulle-Gare : « Favoriser le renouvellement urbain et éviter le vieillissement de quartiers inadaptés au développement récent de l'agglomération. » en page 67. Il faudrait nuancer cet objectif en lien avec le respect du patrimoine puisque le PAD Bulle-Gare légalisé a deux objectifs à respecter en matière de maintien du caractère historique du secteur.	Le Pôle tertiaire « Aux portes de la Gruyère » correspond au périmètre situé entre le centre-ville et le secteur stratégique. Ce périmètre est donc bien plus large que le PAD Bulle-Gare et porte sur un horizon temporel plus éloigné. Les objectifs portent sur le périmètre dans sa globalité, il est donc normal qu'ils aillent au-delà des objectifs spécifiques d'un PAD particulier. En tant que vitrine de la région, le pôle tertiaire "Aux portes de la Gruyère" doit non seulement respecter mais aussi mettre en valeur le patrimoine. Le texte est complété dans ce sens.
	Faire référence au projet d'agglomération de 4e génération, en vigueur (M5) ;	En page 75, il faut faire référence au projet d'agglomération de 4ème et non de 3ème génération.	La mesure M05 a été corrigée.
carte + M6	supprimer la vallée de la Trême-Alpettes des secteurs de détente		La carte et la mesure M06 ont été corrigées.
M6	ôter l'action obligeant le canton à élaborer une fiche de projet pour un projet touristique régional à Bulle non défini (M6) ;		La mesure M06 a été corrigée.
	retirer Goya Onda des fiches faisant l'objet d'une fiche au plan directeur cantonal compte tenu de la procédure en cours au niveau cantonal (M6) ;		Le projet Goya Onda a été retiré du PDR.

		<p>En page 80, il est mentionné dans les principes que pour les secteurs de détente, les aménagements se concentrent « aux points d'accès et aux principaux nœuds des réseaux de mobilité active. Il s'agit d'aménagements à faible impact sur le territoire tels que petits mouvements de terrains, bancs et zones de pique-nique, panneaux informatifs, installation pour points de vue, etc. » Il est suggéré de supprimer le terme « petits mouvements de terrains », car dans l'objectif de préservation de la valeur des espaces naturels, les remodelages de terrains sont à éviter, afin que les sols en place subissent le moins d'atteintes possibles (par ex. compaction). La formulation « petits mouvements de terrains » peut en effet être sujette à diverses interprétations.</p>	<p>La mesure a été corrigée.</p>
		<p>En page 88, il est préférable de parler de « mise à jour ultérieure du PDCant » et non de « première mise à jour du PDCant », celle-ci étant déjà en cours de procédure.</p>	<p>La mesure a été corrigée.</p>
		<p>Il est recommandé de prendre en compte les remarques de détail de l'Union fribourgeoise du Tourisme.</p>	<p>Les remarques ont été prises en compte.</p>

M7	Revoir la carte de synthèse concernant les arrêts de bus existants et à créer (M7) ;	La lisibilité des arrêts de bus à créer n'est pas satisfaisante sur la carte de synthèse. Par ailleurs, plusieurs arrêts de bus existants semblent manquer. Il s'agit notamment des arrêts de « Bulle, Bouleyres », « Bulle, Pays-d'Enhaut », « Bulle, Musée gruérien », « Sorens, Camping », « Bulle, Champ-Francey », « Romanens, Grotte ». Quant à l'arrêt ferroviaire « Les Marches » à Broc, il est à vérifier s'il faut le maintenir dans le PDR.	La carte et la mesure M07 ont été corrigées.
		En collaboration avec les TPF, le canton va mener une étude sur le développement de la desserte ferroviaire dans le périmètre de l'agglomération bulloise. Cette étude donnera aussi des éléments quant à un éventuel « hub Planchy ». L'arrêt de train à créer à Planchy peut donc être conservé, malgré l'avis du SMO à ce sujet.	L'étude a été ajoutée dans les actions.
	Inscrire l'arrêt ferroviaire « Epagny » à la Tour-de-Trême comme « à étudier » (M7) ;	L'arrêt ferroviaire « Epagny » à La Tour-de-Trême doit être inscrit comme étant « à étudier ».	La carte et la mesure ont été corrigées.
		Sur la carte thématique, il est constaté que les lignes de bus à créer ont a priori pour vocation de relier des zones excentrées des villages, zones qui ont potentiellement une faible densité. Compte tenu de cette faible densité, un service de transport public semble disproportionné.	L'objectif est ici d'étudier la pertinence de nouvelles formes de mobilité adaptées à ce contexte et non de créer des lignes de bus classiques. Le texte explicatif a été précisé pour lever la confusion.
		A la lecture du texte de la page 92, il semble s'agir de propositions et elles n'ont pas de caractère obligatoire. Cela doit être clarifié dans la légende de la carte.	Le texte explicatif a été précisé pour lever la confusion.

M8		Le paragraphe « Réseau routier » est placé maladroitement, entre le paragraphe sur le « Réseau VTT » et celui sur le « Réseau équestre » dans le chapitre « 8 Développement d'infrastructures de mobilité combinée et durable ». Le chapitre sur la mobilité combinée devrait se concentrer sur des mesures spécifiquement liées au fait de combiner différents modes de transports. Les modes en soi devraient être traités séparément.	La structure de l'ensemble de la mesure M08 a été revue.
	décrire les points de friction avec la mobilité active et développer les principes y relatifs (M8) ;	Dans le rapport explicatif, il est mentionné que le PDR fixe des principes pour résoudre les points de friction avec la mobilité active. Ces points de friction sont à décrire, les principes sont à développer et il s'agit d'indiquer dans quelle partie du PDR ils sont traités.	Le précédent rapport explicatif porte sur une version obsolète du PDR et n'a pas été remis à jour pour cette nouvelle étape. Ces principes ont toutefois été développés dans la mesure M08, qui doit être compréhensible sans l'ancien rapport explicatif.
	explicitement quelle étude de mobilité a montré des dysfonctionnements autour du Lac de la Gruyère et mentionner les mesures y relatives (M8) ;	Il est aussi fait référence aux dysfonctionnements autour du Lac de la Gruyère qui sont identifiés dans une étude de mobilité spécifique. Cette étude devrait figurer comme donnée de base et être jointe au dossier. Dans le texte du PDR, il faut s'y référer et mentionner les mesures y relatives.	Les actions préconisées sont mentionnées dans la mesure M10.
		Sous « Possibilité de définir des principes de gestion du stationnement » en page 44, on parle du stationnement à l'échelle régionale alors que la liste ne contient que des situations de stationnement autour du Lac de la Gruyère. Ce point est à clarifier.	La mesure M08 a été clarifiée.

	<p>Justifier les parcs-relais supplémentaires, ne figurant pas dans le plan sectoriel cantonal, notamment à Broc et Riaz (M8) ;</p>	<p>Les 15 parcs-relais émanant du plan sectoriel cantonal des parcs-relais ont été repris dans les cartes. Plusieurs autres ont été ajoutés pour lesquels des justifications et informations doivent être développées. Par exemple, la pertinence d'avoir deux parcs relais à Broc doit être évaluée, de même que la proposition d'en créer deux à Riaz. Il se pose la question des bassins versants de ces parcs- relais, sachant que l'objectif est de promouvoir une plus grande distance parcourue en transports publics et de ne pas surcharger le réseau routier.</p>	<p>La carte thématique de la mesure M08 a été mise à jour et les chiffres mis en adéquation avec le plan sectoriel cantonal.</p>
	<p>Vérifier les chiffres repris du plan sectoriel des parcs-relais dans la carte figurant en p. 104 (M8) ;</p>	<p>Sur la petite carte figurant en page 104, certains chiffres du plan sectoriel des parcs-relais cantonal relatifs au dimensionnement ont été mal reportés. Ils doivent être vérifiés et corrigés ; cela vaut également pour le graphique repris dans le rapport explicatif.</p>	<p>La mesure a été corrigée.</p>
	<p>Distinguer le réseau utilitaire du réseau touristique, à la fois pour le vélo et pour la marche (M8) ;</p>	<p>p.2 Le réseau de mobilité active doit passer également à l'ouest du lac de la Gruyère ainsi qu'en direction de Semsales et Romont depuis Vaulruz. L'importance des liaisons ne correspond pas à l'appréciation du canton. Dans la légende, la formulation « réseau prioritaire, complémentaire aux axes touristiques » mériterait d'être clarifiée.</p>	<p>Plutôt que de présenter les réflexions de la Région, la mesure M08 a été simplifiée pour présenter - la priorisation cantonale et - les mesures complémentaires que la Région juge nécessaires sur la base de ses propres analyses pour répondre aux attentes de sécurité et d'efficacité exprimées dans le cadre du processus participatif d'élaboration du PDR.</p>

		<p>Bien que dans le principe le réseau des déplacements quotidiens est complémentaire à celui pour les loisirs, les deux réseaux doivent être planifiés séparément, dans leur intégralité, ceci notamment en raison des besoins différents que couvrent ces deux sortes de réseau. En règle générale, les liaisons touristiques jouent un rôle complémentaire aux liaisons quotidiennes et non l'inverse. Cela devrait être de plus en plus le cas dans le futur en regard des améliorations qui vont être apportées aux itinéraires cyclables.</p> <p>Il faut distinguer clairement les chemins pour piétons (utilitaire) et les chemins de randonnée pédestre (tourisme)</p>	La représentation a été revue.
		Il est recommandé d'avoir un niveau d'information sur la carte thématique au moins similaire à celui de la carte de synthèse.	La représentation a été revue.
	Moindre importance donnée à la liaison cyclable utilitaire et cyclotouristique à l'ouest du Lac de la Gruyère : corriger cet aspect en précisant les mesures nécessaires à cet effet (M8) ;	Il faut distinguer le réseau utilitaire (pendulaires) du réseau du cyclotourisme, à l'image de ce qui figure dans la planification cantonale, afin de pouvoir tenir compte des besoins différents des	La représentation a été revue, ainsi que la structure du texte dans la mesure M08.

	<p>Distinguer sur la carte de synthèse le réseau planifié par le canton des compléments proposés par la région (M8) ;</p>	<p>usagers. La liaison cyclable à l'ouest du Lac de la Gruyère est de la même importance que celle à l'est, notamment par le fait qu'elle dessert plusieurs lieux importants et parce qu'elle constitue une entrée importante dans l'agglomération. Le canton a établi une série de mesures dans le plan sectoriel vélo avec différents degrés de priorités. Bien qu'il puisse prendre les propositions de modifications de priorité du PDR comme indication, le canton estime que le PDR devrait prioritairement proposer des itinéraires complémentaires au réseau cantonal. Ce point doit être développé.</p>	
	<p>Revoir la légende de la carte thématique de la page 113 (M8) ;</p>	<p>Sur la carte, le réseau cyclable cantonal doit être distingué clairement des mesures complémentaires. La signification des priorités définies dans le PDR doit être clarifiée. Dans la légende de la carte thématique à la page 113, il y a confusion entre les fonctions et l'importance des itinéraires vélo d'un côté et leur état d'aménagement de l'autre. Cette partie doit être revue. Le préavis du SMO donne plus de détail.</p>	<p>La représentation a été revue.</p>
	<p>Faire figurer sur la carte de synthèse les itinéraires de cyclotourisme de la planification cantonale ;</p>	<p>Pour le cyclotourisme, les itinéraires des deux côtés du lacs de la Gruyère sont également définis d'égale importance. Selon le guide pour l'aménagement régional, il faut reprendre sur la carte les itinéraires de la planification cantonale. La région peut indiquer des éventuels itinéraires régionaux à créer, à améliorer ou à supprimer.</p>	<p>La représentation a été revue.</p>

		Pour le développement du cyclotourisme, il est recommandé d'intégrer le résultat du concours d'idées mené par le canton et l'UFT en 2022, notamment le projet de la boucle sans voiture entre Bulle – Broc – Pringy - Le Pâquier.	Le résultat a été intégré sur la carte de synthèse du plan directeur régional.
	Expliquer davantage les « liaisons en mobilité active à créer » (M8) ;	Pour la « Liaison en mobilité active à créer » de La Berra – La Roche – Pont-la-Ville sur la carte, il faut définir plus précisément de quel type d'itinéraire il s'agit : itinéraire VTT, pédestre, ... Dans le même ordre d'idée, les autres propositions de « liaisons en mobilité active à créer » doivent être expliquées et justifiées, notamment les points de départ, respectivement d'arrivée, qui ne sont pas clairs pour toutes les liaisons proposées.	Ces liaisons de mobilité active doivent renforcer les liens – à pied et à vélo – entre le lac, les villages / stations et la montagne. En complémentarité aux liaisons par bus, ces tronçons apportent une attractivité et une souplesse propres à encourager des séjours plus longs et plus variés, tirant profit de l'offre différenciée de la Gruyère. Les mesures portent prioritairement sur les liaisons cyclables, vu les distances, mais également sur les liaisons pédestres, ces axes comportant plusieurs tronçons présentant isolément un intérêt.
	expliquer le pôle d'attraction à Pont-la-Ville (M8) ;	Le pôle d'attraction à Pont-la-Ville doit être mentionné et expliqué.	La mesure M08 a été complétée.
	Créer une légende pour la carte « Compléments au réseau de mobilité active » (M8) ;	A la page 108, la carte « Compléments au réseau de mobilité active » nécessite des explications et une légende. La cohérence avec les « liaisons en mobilité active à créer » sur la carte synthétique n'est par exemple pas claire.	La carte a été supprimée et le texte renforcé.
		Il est recommandé de prendre en compte les remarques de détail de l'Union fribourgeoise du Tourisme relatives à la mesure M8.	La mesure M08 a été complétée.
M10		Il est recommandé de prendre en compte les remarques de détail de l'Union fribourgeoise du Tourisme	La mesure M10 a été complétée.

M11	Reformuler l'action de l'ARG en lien avec les paysages d'importance cantonale (M11) ;	Il est inscrit dans les actions de clarifier dans un délai d'un an après l'approbation du plan directeur régional les attributions de l'ARG en lien avec les paysages d'importance cantonale. Or, ceux-ci ne sont pas en vigueur à l'heure actuelle puisque le contenu du plan directeur cantonal n'est pas encore adopté.	La mesure M11 a été corrigée.
M12	Remplacer « l'Institut agricole » et le « Service de l'agriculture » par « Grangeneuve » (M12) ;	Les mentions de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg et du SAgri sont à remplacer par « Grangeneuve ».	La mesure M12 a été corrigée.
	Clarifier ce qui est prévu pour atteindre l'objectif de « réaliser des nouveaux chauffages à distance au bois » (M12) ;	L'ajout de l'objectif « réaliser des nouveaux chauffages à distance au bois » n'est pas explicité dans le texte. Il est à remarquer que pour la commune de Bulle la mesure C1 du plan de mesure pour la protection de l'air 2019 est à respecter (valeurs plus sévères des émissions de particules solides de 20µg/m3).	La mesure M12 a été corrigée.
	Revoir les « principes d'actions » et les « actions » relatifs à la cartographie des sols (M12) ;	Si la volonté d'établir une cartographie des sols est saluée, il faut éviter de fixer des éléments trop précis dans le plan directeur régional et mentionner qu'un concept de cartographie des sols de la région doit être élaboré. Ce concept de cartographie permettra de préciser les objectifs et démarches à planifier en intégrant les dernières évolutions en matière de méthodologie de cartographie. Par ailleurs, la région ne peut pas être intégrée au pilotage de la cartographie des sols à l'échelle cantonale, conformément aux préavis du Service de l'environnement et du Service des constructions et de l'aménagement.	La mesure M12 a été corrigée.

Carte	Revoir la carte de synthèse pour éviter les superpositions.	Le fait que certains éléments se superposent, comme par exemple une "ligne de transport public : bus à créer" et l'itinéraire cyclotouristique à Gumefens, fait que la carte ne semble pas complète, car certains éléments paraissent ainsi interrompus. La carte gagnerait en lisibilité si les tracés étaient juxtaposés plutôt que superposés.	La représentation a été revue.
-------	---	---	--------------------------------